

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Commune de SAINT-JOSEPH

**Procès-verbal des délibérations
de la séance du conseil municipal
du 16 août 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 août 2022 par le Maire, Patrick LEBRETON, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents.es

LEBRETON Patrick

MUSSARD Rose Andrée

MOREL Harry Claude

LEJOYEUX Marie Andrée

VIENNE Axel

K/BIDI Emeline

MUSSARD Harry

HUET Marie Josée

LEBON David

COURTOIS Lucette

LEBON Guy

FULBERT-GÉRARD Gilberte

KERBIDI Gérald

HOAREAU Emile

JAVELLE Blanche Reine

NAZE Jean Denis

HUET Henri Claude

MUSSARD Laurent

DAMOUR Colette

AUDIT Clency
MOREL Manuela
COLLET Vanessa
CADET Maria
GEORGET Marilyne
HUET Mathieu
FRANCOMME Mélanie
LEBON Louis Jeannot

Étaient représentés.es

LANDRY Christian représenté par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEICHNIG Stéphanie représentée par FRANCOMME Mélanie
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée

Étaient absent.es

D'JAFFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
HUET Jocelyn
BENARD Clairette Fabienne
DAMOUR Jean Fred
GUEZELLO Alin
K/BIDI Virginie
LAW-LEE Dominique

Le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Emile HOAREAU, conseiller municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au préalable, une minute de silence est observée afin de rendre hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés depuis le dernier conseil municipal et notamment une pensée particulière pour :

- **Jean-Christophe Bernard FONTAINE** – décédé tragiquement à l'âge de 34 ans, le 13 juillet 2022 sur la commune de Lauterbrunnen dans les Alpes suisses. Amateur de base-jump, il partait régulièrement en Suisse pour s'adonner à sa passion.
- **Eloi Antoine BOYER** - décédé le 31 juillet 2022 à l'âge de 81 ans. Retraité de l'éducation nationale, monsieur BOYER avait enseigné l'anglais au collège Joseph Hubert. Il était également un grand amateur de plantes endémiques. Récemment, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition par l'EPFR des parcelles de terrain situées à Langevin appartenant à monsieur Boyer et aux conjoints BOYER dans le cadre d'un programme d'aménagement.

- **Mathis BELLON** – décédé tragiquement à l'âge de 8 ans. Victime d'un accident de course en Italie le 23 juillet dernier, le jeune pilote réunionnais, fils de Laurent BELLON, petit fils de Guito BELLON et neveu de Samuel BELLON a succombé à ses blessures.
- **Nos deux centenaires :**
 - **Marie Rose Ritta BOYER veuve BARENCOURT**, décédée le 04 août 2022 à l'âge de 100 ans.
 - **Rock Antoine HOAREAU**, décédé le 11 août 2022 à l'âge de 103 ans.

A toutes ces familles endeuillées, le Maire et son conseil municipal présentent toute leur sympathie.

Le Maire donne lecture de la liste des affaires inscrites à l'ordre du jour et précise que la seizième affaire sera soumise en urgence au vote des conseillers municipaux .

ADMINISTRATION GENERALE

1. Arrêt du procès verbal du conseil municipal du 08 juillet 2022
2. Élection d'une nouvelle adjointe au maire

FINANCES

3. "Trouver sa voie et créer du lien par le numérique" - Approbation du projet et du plan de financement
4. « Forum inversé : Tout est possible » - Approbation du projet et du plan de financement

URBANISME

5. Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 13 02 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 118
6. Désaffectation et déclassement d'une portion du foncier communal cadastré BV 181 en partie
7. Modification de la délibération N°20211206_13 du 6 décembre 2021 relative à l'acquisition amiable de la parcelle bâtie appartenant à Monsieur MAHE Jean-Pierre
8. Dénomination de voirie - Secteur de Jean Petit

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

9. Convention de délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conclue entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph

ADMINISTRATION GENERALE

10. Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants.

11. Convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants
12. Complexe Georges Marie HOAREAU - Autorisation de signature de la convention tri-partite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert
13. Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux – Rencontre avec les services de la ville de Lille et participation aux journées du Numérique En Commun(s) 2022
14. Jeu concours Ville de Saint Joseph « Années 80! Edition 2022 »
15. Création d'un nouveau tarif pour l'occupation temporaire du domaine public - Site de la caverne des Hirondelles
16. Frais de mission et d'adhésion dans le cadre de l'exécution de mandat spécial – JOURNÉES INTERCO'S OUTRE-MER 2022

Affaire n° DCM_220816_001

Arrêt du procès verbal du conseil municipal du 08 juillet 2022

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Patrick LEBRETON, Maire

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2022.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivées de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11ème adjoint, et de madame Stéphanie LEICHNIG, conseillère municipale, à 17h34.

Arrivée de madame Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON, 12ème adjointe, à 17h47.

Affaire n° DCM_220816_002

Élection d'une nouvelle adjointe au maire

Le Président de séance expose :

Par courrier en date du 19 juillet 2022, madame Emeline K/BIDI a remis à Monsieur le Préfet de la Réunion sa démission de son mandat de 6ème Adjointe au maire de la Commune de Saint-Joseph suite à sa récente élection à la fonction de Députée de la 4ème circonscription de la Réunion. Cette démission fait suite à l'application des dispositions de l'article LO141-1 du Code électoral qui interdit le cumul d'un mandat de parlementaire avec une fonction exécutive locale telle que celui d'adjoint au maire. Madame K/BIDI demeure toutefois conseillère municipale au sein de la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint dans le cadre de la prise de poste d'un mandat parlementaire est effective à compter de la date de réception du courrier par le Préfet.

Par courrier en date du 20 juillet 2022, Monsieur le Préfet de la Réunion a accepté la démission de Madame Émeline K/BIDI de son mandat d'adjoint au maire eu égard à l'application de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir pourvoir au siège d'adjoint devenu vacant.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

En l'espèce, il est proposé à l'assemblée délibérante que la nouvelle adjointe élue prendra rang en qualité de 6ème adjointe.

L'article L.2122-7-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint au maire, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du même code.

Ainsi, il convient de noter que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'une 6ème adjointe au maire, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Rapporteur : Patrick LEBRETON, Maire

Le Président de séance propose à l'assemblée la désignation de deux assesseurs pour les opérations de vote.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents, les deux assesseurs suivants pour les opérations de vote :

- Vanessa COLLET
- Mélanie FRANCOMME

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code électoral notamment l'article L0141-1 interdisant le cumul d'un mandat de député avec les fonctions d'adjoint au Maire, et l'article L0151,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-15 et L.2122-7 , L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_3 du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints à 14 adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200527_4 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier,

Vu la lettre de démission de madame K/BIDI Emeline de ses fonctions de 6ème adjointe au Préfet acceptée par ce dernier le 20 juillet 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

APPROUVE le principe selon lequel la nouvelle adjointe occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'occurrence le rang de 6ème adjointe au maire.

Il est ensuite procédé à l'élection de la 6ème adjointe au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.

La candidature suivante est déposée.

- Madame JAVELLE Blanche Reine

Chaque conseiller municipal après appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	33
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	17

Candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Mme JAVELLE Blanche Reine	31	Trente et un

A été proclamée élue et immédiatement installée : **Madame JAVELLE Blanche Reine**, 6ème adjointe au Maire.

Madame Blanche Reine JAVELLE, 6ème adjointe, remercie monsieur le Maire ainsi que l'ensemble de ses collègues pour leur confiance. Elle indique qu'elle a donné tout ce qu'elle a pu en tant que conseillère municipale et réitère ses remerciements.

Monsieur le Maire félicite madame Blanche Reine JAVELLE et indique que l'élection d'Emeline K/BIDI à la députation a permis à toute l'équipe municipale de se souder et de mener une aventure démocratique importante. Cela s'est vu lors des résultats que ce soit à Saint-Joseph, à Petite-Île et à Saint-Pierre. L'élection de madame JAVELLE est une reconnaissance en direction d'une camarade et mais aussi collègue démocrate qui est élue depuis 2001.

Pour lui, le rôle des élus.es est de mener une action civique, démocratique et républicaine.

Il s'adresse à madame JAVELLE et lui indique que cette écharpe est une représentation des voix qui ont été recueillies notamment lors de l'élection du 15 mars 2020 où dès le premier tour l'équipe de la majorité a remporté plus de 65 % des suffrages.

Il profite de l'occasion pour la remercier ainsi que monsieur Henri Claude HUET pour le travail exercé au niveau de l'intercommunalité en représentant légitimement la Commune et les incite à le poursuivre. Il y a selon lui une volonté très forte de la population de voir autre chose. Il s'agit surtout de porter à la connaissance de la population le travail effectué et de lui montrer qu'elle a été entendue.

Il rappelle les résultats des différents scrutins des municipales et notamment des régionales qui lui a permis de devenir le premier vice-président de l'une des plus importantes collectivités de La Réunion, ainsi que ceux des élections départementales et législatives. Selon lui, cette répétition de résultats, qui quelque soit le taux de participation, nous amène à maintenir le socle, la base que l'on a et invite l'assemblée à les comparer avec ceux des communes avoisinantes.

Le vote des différents collègues envers madame Blanche Reine JAVELLE doit la renforcer dans sa démarche et lui permettre de poursuivre dans ses délégations notamment le tourisme qui est une compétence partagée. En tant que président de l'IRT, il précise qu'il faut travailler. A ce titre, avec le conseil départemental, l'IRT mènent actuellement un travail afin de faire en sorte de mettre en place un tourisme qui colle avec les territoires et non pas avec leur déstructuration. Cela vaut aussi pour d'autres démarches cohérentes, il cite pour exemple l'assainissement.

Il indique que la démarche sur les fondamentaux qui a été démontrée par les élus est importante. A ce titre, il fait savoir qu'il a rencontré avec madame Emeline K/BIDI, madame Nathalie BASSIRE, député de La République, afin de porter ensemble des éléments forts tels que le respect de la loi mais surtout le respect de la constitution de la V^{ème} République.

Il rappelle que l'article 72 de la constitution précise qu'il y a 3 collectivités territoriales à savoir la Commune, le Département et la Région. L'intercommunalité n'est pas une collectivité.

De plus, la Loi du 06 février 1992 propose de bâtir l'intercommunalité sur la volonté commune des collectivités municipales avec un projet commun sur un périmètre déterminé. Avec la CASUD, Saint-Joseph n'est pas en continuité territoriale mais en continuité géographique. Cela a toute son importance.

Il indique que certains élus encore présents et d'autres qui ne font plus partie du conseil municipal ont été amenés à remplacer de 2008 jusqu'au 18 février 2020 des gens d'autres communes. Ces personnes ne sont pas venues travailler sur les séances du SCOT qui est le dessin correspondant au dessein du projet intercommunal du sud. En 2011, puis en 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a voté deux fois le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans lequel il était précisé que la grande interco était l'avenir du sud sur le plan intercommunal. Il y aura une CDCI cette année, et demain la cohérence devra être rendue. A cet effet, le travail entrepris depuis 2004 notamment au travers de l'université rurale permettra de trouver les traductions de ce que l'on souhaite pour l'avenir.

Pour conclure, il indique à monsieur Henri Claude HUET et madame Blanche Reine JAVELLE qu'il y a du travail à effectuer, pour les 4 prochaines années à venir, dans différents domaines.

Il fait savoir qu'il remettra bientôt à l'ensemble des élus.es, un travail basé sur l'étude qui a été commandée lors de la crise de la CASUD de 2020. Les résultats du travail y seront communiqués mais également les lignes conductrices et les grandes orientations souhaitées pour demain. Il indique avoir entendu les récriminations de la population et leurs insatisfactions quant à l'interco.

Il rappelle que l'année dernière, lors d'un conseil des maires et d'un conseil communautaire, ils n'ont pas cessé de dire que la station de potabilisation du Tampon allait entraîner une augmentation au mètre cube de 40 centimes d'euros. Il souligne qu'à Saint-Joseph, ils ont refusé d'en mettre une puisque que l'eau est saine. Il rappelle que leur rôle d'élus est d'informer la population saint-joséphoise sur le risque d'augmentation du mètre cube. Cela veut dire, que si demain il y aurait 3 stations de potabilisation sur le territoire intercommunal, les factures des Saint-Joséphois augmenteraient de 1€20 par mètre cube. Tout cela fait partie de ce qui devra être dit notamment sur le territoire de Saint-Joseph.

Il explique les raisons pour lesquelles il a abordé le sujet de l'intercommunalité lors de cette affaire. Il remercie ses collègues d'être restés dans la rectitude.

Madame Manuela MOREL, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations et remet une procuration à monsieur Harry MUSSARD, 7ème adjoint, pour la représenter lors de l'examen des affaires n°3 à 16.

Affaire n° DCM_220816_003

"Trouver sa voie et créer du lien par le numérique" - Approbation du projet et du plan de financement

Le Président de séance expose :

Contexte

L'éducation, l'insertion et l'orientation sont des priorités pour la Commune de Saint-Joseph. Les élus du Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et du Conseil Municipal des Lycéens et des Étudiants (CMLE) proposent des projets en faveur de la jeunesse Saint-Joséphoise dans différents domaines (orientation scolaire, culture, sport...).

La Commune a répondu à un appel à projet de la Banque des Territoires intitulé «Numérique Inclusif, Numérique éducatif». Ce projet dénommé «Trouver sa voie et créer du lien par le numérique » s'inscrit dans le Plan d'Éducation Populaire et Solidaire (PEP'S). Il émane de constats partagés : les jeunes s'isolent par le numérique (réseaux sociaux) et les seniors se sentent éloignés du numérique. Les objectifs sont donc de trouver sa voie et de créer du lien social par le numérique.

L'appel à projet « Numérique Inclusif, numérique éducatif » de la Banque des territoires vise à répondre à deux ambitions :

- Développer une offre territoriale et inclusive d'éducation au numérique.
- Permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de leur éducation.

Dans ce cadre, l'appel à projets de la Banque des territoires permet la réalisation du projet communal.

I Nature du projet et conditions de réalisation

A) Nature du projet

Consciente que l'utilisation du numérique est devenue incontournable, la Ville souhaite sensibiliser sur l'humanité numérique notamment sur l'impact du numérique dans l'accompagnement social, l'accompagnement à l'orientation et à l'insertion. Ainsi, elle soutient deux axes : l'orientation scolaire et le lien intergénérationnel par le numérique qui concerne des jeunes, des parents et des seniors.

La Banque des Territoires soutient les projets qui utilisent des outils et solutions numériques, qui attestent de l'ancrage de l'action sur le territoire et de son caractère innovant. Elle appuie le projet qui s'opère sur le continuum scolaire, péri et/ou extra-scolaire, qui comporte un fort volet partenarial et qui implique les équipes éducatives et les jeunes.

La dimension inclusive du projet permet d'agir sur les fractures sociétales, géographiques, scolaires et économiques.

B) Conditions de réalisation

Cette action repose sur la réalisation de plusieurs objectifs :

- étendre ses actions et outils autour de l'orientation en proposant des ateliers de stages/métiers virtuels et des Web App autour de l'orientation,
- développer la coéducation,
- créer des liens intergénérationnels,
- et permettre des visites virtuelles de musées se trouvant en métropole.

Pour la réalisation de cette action, une convention prévoit les conditions de réalisation entre la Commune de Saint-Joseph et la Banque des Territoires.

II Coût et plan de financement

Le projet peut bénéficier de l'aide de l'État au titre de l'appel à projet « Numérique inclusif, Numérique éducatif ».

A) Le budget prévisionnel pour « Trouver sa voie et créer du lien par le numérique » est présenté comme suit :

COUTS DIRECTS AFFECTES A L'ACTION

CHARGES	PREVU ANNUEL 2022	PREVU ANNUEL 2023	PREVU ANNUEL 2024	TOTAUX
60 – Achat de fournitures	2,585.00	4,960.00	0.00	7,545.00
Casque de réalité virtuelle	1,675.00			1,675.00
Casque de réalité virtuelle protection	250.00			250.00
Tablettes tactiles		3,000.00		3,000.00
Tablettes tactiles – protection		300.00		300.00
Tableau numérique interactif		1,000.00		1,000.00
Documentation ONISEP	660.00	660.00		1,320.00
60 – Achat d'abonnement	8,860.43	13,668.78	1,769.45	24,298.66
Achats d'abonnement – clé wifi 120 giga	500.00	1,500.00	500.00	2,500.00
Achats d'abonnement – Stages virtuels Jexplore	1,269.45	5,077.80	1,269.45	7,616.70
Achats d'abonnement – Web App orientoi	1,288.98	1,288.98		2,577.96
Achats d'abonnement – forum en ligne orientoi	1,302.00	1,302.00		2,604.00
Achats d'abonnement – métiers virtuels /métiers 360	4,500.00	4,500.00		9,000.00
61 - Services extérieurs	1,000.00	3,870.00	2,870.00	7,740.00
Formation		1,000.00		1,000.00
Configuration de plateforme		1,020.00	1,020.00	2,040.00
Prestataire		1,850.00	1,850.00	3,700.00
Prestataire – frais de port	1,000.00			1,000.00
62 - Autres services extérieurs	0.00	1,000.00	0.00	1,000.00
Publicité, publication		1,000.00		1,000.00
63 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00
64- Charges de personnel	5,539.88	38,958.13	10,320.16	54,818.17
Rémunération des personnels	1,296.00	5,184.00	1,296.00	7,776.00
Charges sociales	760.16	3,040.63	760.16	4,560.95
Autres charges de personnel – PEC		16,818.42	4,204.61	21,023.03
Autres charges sociales – PEC		2,302.68	575.67	2,878.35
Autres charges de personnel – Service civique	3,483.72	11,612.40	3,483.72	18,579.84
65- Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL I	17,985.31	62,456.91	14,959.61	95,401.83

PRODUITS	PREVU ANNUEL 2022	PREVU ANNUEL 2023	PREVU ANNUEL 2024	TOTAUX
74- Subventions d'exploitation	14,014.22	47,780.68	11,407.97	73,202.87
Caisse des dépôts – banque des territoires	11,175.98	30,884.38	6,423.35	48,483.71
Co-financement – Politique de la ville		2,850.00	1,000.00	3,850.00
-				
Région(s) :				
Département(s) :				
Intercommunalité(s) :				
Commune(s) :				
Organismes sociaux (détailler) :				
-				
Fonds européens				
-				
L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		4,585.50	1,146.38	5,731.88
ASP Service Civique	2,838.24	9,460.80	2,838.24	15,137.28
Autres établissements publics				
-				
Aides privées				
-				
Autres				
75 - Autres produits de gestion courante	3,971.09	14,676.23	3,551.64	22,198.96
Autofinancement Commune	3,971.09	12,376.23	2,701.64	19,048.96
Commune – participation politique de la ville		2,300.00	850.00	3,150.00
TOTAL I	17,985.31	62,456.91	14,959.61	95,401.83

COUTS INDIRECTS AFFECTES A L'ACTION

DEPENSES				
Mise à disposition de locaux	750.00	3,000.00	750.00	4,500.00
Mise à disposition de matériel	400.00	1,200.00	400.00	2,000.00
TOTAL II	1,150.00	4,200.00	1,150.00	6,500.00

RECETTES				
Co-financeur(s) indirect(s) (à détailler)				
Locaux	750.00	3,000.00	750.00	4,500.00
Matériels	400.00	1,200.00	400.00	2,000.00
TOTAL II	1,150.00	4,200.00	1,150.00	6,500.00

TOTAL DU BUDGET CONSOLIDE

TOTAL DEPENSES (I + II)	19,135.31	66,656.91	16,109.61	101,901.83
--------------------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

TOTAL RECETTES (I + II)	19,135.31	66,656.91	16,109.61	101,901.83
--------------------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

B) Le plan de financement

Les financements apparaissent comme suit :

« Trouver sa voie et créer du lien par le numérique »		
Montant de l'opération HT	101,901.83 €	%
Banque des Territoires	48,483.71 €	47.58%
Politique de la ville	3,850.00 €	3.78%
Agence de service et de paiement	20,869.16 €	20.48%
Commune de Saint -Joseph	28,698.96 €	28.16%
TOTAL HT	101,901.83 €	100.00%

Le montant global du projet s'élève à 101 901,83 € pour sa mise en œuvre et la Banque des Territoires accordera à la Ville une dotation de 48 483,71 € pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de sa signature.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement relatif au projet « Trouver sa voie et créer du lien par le numérique » présentant une participation pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 28 698,96 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Mélanie FRANCOMME, Conseillère municipale

Madame Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, félicite madame Blanche Reine JAVELLE pour son élection. Elle lui indique qu'elle est un modèle pour la jeunesse et qu'elle pourra compter sur le soutien des élus.es de la majorité pour ces prochaines années ainsi que sur celle de la population Saint-Joséphoise.

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal, indique qu'il n'a pas noté de road-map du projet et qu'il n'y a pas de plan d'actions calendaire. Il souhaite connaître la déclinaison de ce projet sur le territoire.

Madame Mélanie FRANCOMME indique que la Ville s'est dotée de lunettes virtuelles et que les stages virtuels continueront.

Elle précise qu'à terme, un e.book sera créé soit en 2024 date de fin du projet, le temps de collecter les mémoires auprès des personnes âgées. Elle précise également que plusieurs actions sont prévues notamment des rencontres lors de la semaine bleue entre les jeunes et les personnes âgées et souligne que le but de ce projet est de créer un lien intergénérationnel.

Elle demande à monsieur LEBON de se rapprocher du Village Bougé Jeunesse s'il souhaite obtenir une feuille de route.

N'ayant plus d'observations et de questions, le Président de séance met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif au projet « Trouver sa voie et créer du lien par le numérique » présentant une participation pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 28 698,96 € HT.

« Trouver sa voie et créer du lien par le numérique »		
Montant de l'opération HT	101,901.83 €	%
Banque des Territoires	48,483.71 €	47.58%
Politique de la ville	3,850.00 €	3.78%
Agence de service et de paiement	20,869.16 €	20.48%
Commune de Saint -Joseph	28,698.96 €	28.16%
TOTAL HT	101,901.83 €	100.00%

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_004

« Forum inversé : Tout est possible » - Approbation du projet et du plan de financement

Le Président de séance expose :

Contexte

La Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive et innovante en matière d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, une dynamique partenariale entre la Ville de Saint-Joseph, les partenaires et les acteurs de l'emploi s'est installée durablement dans notre ville (Mise en place de job dating, forum de l'insertion « Happy »...).

Afin de poursuivre ses efforts en matière d'accompagnement et d'insertion, la Ville a candidaté à l'appel à projet du Ministère des outre-mer intitulé «Appel à projets Jeunesse».

L'appel à projet «Appel à projets Jeunesse» du Ministère des Outre-mer vise à préparer ou motiver socialement les jeunes en situation précaire à s'insérer dans la vie de la Cité et à les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes.

Dans ce cadre, l'appel à projets du Ministère des Outre-mer permet la réalisation du projet communal.

I Nature du projet et conditions de réalisation

A) Nature du projet

Le projet présenté s'intitule « forum inversé : tout est possible ». Il s'agit d'accompagner 100 jeunes pendant 4 mois de septembre à décembre 2022.

Le Ministère des Outre-mer soutient les projets qui travaillent avec les bénéficiaires sur l'estime de soi via la prise de conscience de leurs propres compétences, les aident à se projeter dans l'avenir et qui les responsabilisent.

B) Conditions de réalisation

Pour ce faire, cette action repose sur des outils d'accompagnement pour certains innovants afin de travailler sur l'estime de soi et la confiance en soi.

Ce projet a un format de forum totalement innovant. Habituellement, les jeunes sont les visiteurs des forums. Ici, ils sont les exposants. Ils pourront ainsi démontrer leurs motivations et leurs compétences. Les entreprises, les centres de formations, les acteurs de l'emploi, les associations deviennent alors les visiteurs du forum. Il s'agit également de répondre aux attentes des entreprises en matière de recrutement.

Lors de ce forum, les jeunes pourront attirer l'attention de recruteurs potentiels concernant un emploi, un contrat d'apprentissage, un stage, une formation, une création d'activité ou d'entreprise ou encore une mission de bénévolat.

II Coût et plan de financement

Le projet peut bénéficier de l'aide de l'État au titre de l'appel à projet «Appel à projets Jeunesse».

A) Le budget prévisionnel pour « Forum inversé : tout est possible» est présenté comme suit :

COUTS DIRECTS AFFECTES A L'ACTION					
CHARGES	PREVU ANNUEL 2022	TOTAUX	PRODUITS	PREVU ANNUEL 2022	TOTAUX
60 – Achat de fournitures	700,00	700,00	74- Subventions d'exploitation	17 195,16	17 195,16
Consommable	700,00	700,00	Ministère des Outre-mer	13 200,00	13 200,00
			Co-financement – Politique de la ville	2 103,00	2 103,00
60 – Achat d'abonnement	0,00	0,00			
			Région(s) :		
61 - Services extérieurs	11 603,00	11 603,00			
Théâtre	3 600,00	3 600,00	Département(s) :		
Culture urbaine	2 700,00	2 700,00	Intercommunalité(s) :		
Rap/slam/chant	3 600,00	3 600,00	Commune(s) :		
Photographie	1 403,00	1 403,00	Organismes sociaux (détailler) :		
Animation	300,00	300,00			
62 - Autres services extérieurs	5 700,00	5 700,00	-		
Publicité, publication	500,00	500,00	Fonds européens		
Restauration	2 500,00	2 500,00	-		
Sport	2 700,00	2 700,00			
			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
63 - Impôts et taxes	0,00	0,00	ASP Service Civique	1 892,16	1 892,16
			Autres établissements publics		
			-		
64- Charges de personnel	6 434,80	6 434,80	Aides privées		
Rémunération de personnel	2 592,00	2 592,00	-		
Service civique	2 322,48	2 322,48	Autres		
Charges sociales	1 520,32	1 520,32			
65- Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	7 242,64	7 242,64
			Autofinancement Commune	7 242,64	7 242,64
			Commune – participation politique de la ville		
TOTAL I	24 437,80	24 437,80	TOTAL I	24 437,80	24 437,80

COUTS INDIRECTS AFFECTES A L'ACTION					
DEPENSES			RECETTES		
Mise à disposition de locaux	17 800,00	17 800,00	Locaux	17 800,00	17 800,00
Mise à disposition de matériel			Matériels		
TOTAL II	17 800,00	17 800,00	TOTAL II	17 800,00	17 800,00

TOTAL DU BUDGET CONSOLIDE					
TOTAL DEPENSES (I + II)	42 237,80	42 237,80	TOTAL RECETTES (I + II)	42 237,80	42 237,80

B) Le plan de financement

Les financements apparaissent comme suit :

« FORUM INVERSE : TOUT EST POSSIBLE »		
Montant de l'opération HT	42,237.80 €	%
Ministère des Outre-mer	13,200.00 €	31.25%
Politique de la ville	2,103.00 €	4.98%
Agence de Service et de paiement	1,892.16 €	4.48%
Commune de Saint -Joseph	25,042.64 €	59.29%
TOTAL HT	42,237.80 €	100.00%

Le montant global du projet s'élève à 42 237,80 € et le Ministère des Outre-mer accordera à la Ville une dotation de 13 200 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement pour le projet «Forum inversé : tout est possible» présentant une participation pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 25 042,64 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Mélanie FRANCOMME, Conseillère municipale

Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, précise que ce sont deux appels à projet bien distincts qui créeront aussi de l'emploi.

Monsieur le Maire indique que c'est le retour sur investissement du Village Bougé Jeunesse après une bonne dizaine d'années de travaux menés. Il salue à ce titre la directrice et profite

également de l'occasion pour saluer l'élue déléguée pour l'organisation de la belle soirée du 13 juillet dernier.

Mélanie FRANCOMME tient à souligner que le but de ce forum est basé sur le bénévolat. Elle souhaite dire aux jeunes que sur un CV même si l'on n'a pas forcément d'expérience professionnelle, l'expérience au sein d'une association à toute son importance et peut être valorisante.

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions ou d'observations, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le plan de financement pour le projet «Forum inversé : tout est possible» présentant une participation pour la Commune de Saint-Joseph à hauteur de 25 042,64 € HT.

« FORUM INVERSE : TOUT EST POSSIBLE »		
Montant de l'opération HT	42,237.80 €	%
Ministère des Outre-mer	13,200.00 €	31.25%
Politique de la ville	2,103.00 €	4.98%
Agence de Service et de paiement	1,892.16 €	4.48%
Commune de Saint -Joseph	25,042.64 €	59.29%
TOTAL HT	42,237.80 €	100.00%

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_005

Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 13 02 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 118

Le Président de séance expose :

L'établissement public foncier de la Réunion (EPFR) par convention d'acquisition foncière n° 12 13 02, a fait l'acquisition par voie de préemption, de la parcelle BP 118 de 595 m², sise rue Eugène DAYOT en entrée de ville au Butor, destinée à la réalisation de logements aidés.

Ce bien acquis par l'EPFR le 28 janvier 2015 doit maintenant faire l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune selon les dispositions prévues dans cette convention opérationnelle n°12 13 02.

Or, depuis, la Commune a engagé dans le cadre du programme « Action cœur de ville » une étude globale sur plusieurs îlots de son centre ville en ciblant notamment l'îlot « Sang-Dragons » qui concerne cette parcelle.

Les orientations d'aménagement issues de cette étude visent à prioriser la réalisation d'équipements publics structurants sur ce périmètre.

La Commune souhaitant faire évoluer la destination initialement prévue pour ce foncier, l'EPFR propose d'établir en ce sens un avenant n°1 à la présente convention dans la mesure où cette nouvelle affectation reste conforme aux dispositions de la convention qui stipule : «la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L-300-1 du Code de l'urbanisme».

Par conséquent, il est donc demandé au conseil municipal de retenir la nouvelle destination pour cette parcelle « Équipement public » en lieu et place de « Logement social » par modification de l'article 2 : Destination de l'immeuble indiqué comme tel dans le projet d'avenant n°1 à ladite convention.

Enfin, l'ensemble des modalités prévues à la convention opérationnelle 12 13 02 ne faisant pas l'objet de modifications particulières évoquées précédemment, reste inchangé.

Cet immeuble nu cadastré BP 118 à rétrocéder par l'EPFR, est aujourd'hui libre d'occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 à intervenir entre la Commune et l'EPFR ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 conclue entre la Commune de Saint-Joseph et l'Établissement Public Foncier de la Réunion,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 13 02 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_006

Désaffectation et déclassement d'une portion du foncier communal cadastré BV 181 en partie

Le Président de séance expose :

Pour rappel, la Commune a confié à la SHLMR, la réalisation d'une opération mixte comprenant une vingtaine de logements aidés et deux commerces sur un foncier communal donnant sur la Place François Mitterrand, en cœur de ville.

Dans le cadre des démarches mises en œuvre pour permettre à la SHLMR d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à ce projet, le conseil municipal a approuvé par délibération N°220321_012 du 21 mars 2022 la cession amiable de la portion de terrain de 1 295 m² mobilisée pour cette opération au prix de 208 495 € HT (la désaffectation et le déclassement de ce bien ayant été prononcés par délibération N° 220222_011 du 22 février 2022).

Les études opérationnelles maintenant finalisées, ont mis en exergue la nécessité pour la SHLMR de disposer d'un espace supplémentaire de 11 m² dédié au ramassage des ordures ménagères des futurs logements. Celui-ci sera judicieusement implanté en retrait du parking public et facilement accessible.

Aussi pour donner suite à cette nouvelle transaction foncière, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur la désaffectation et le déclassement de cette petite portion de terrain de 11 m² issue de la parcelle BV 181 conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les modalités de la cession de ce foncier pourront être soumises au conseil municipal à l'occasion d'une séance ultérieure.

La portion de terrain concernée est la suivante :

Référence cadastrale	Superficie estimée à déclasser	Destination
BV 181p (lot B) *	11 m ²	Domaine privé communal

* provisoirement identifié comme tel sur le document d'arpentage en cours

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière d'une surface de 11 m² environ identifiée dans le tableau ci-dessus en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Monsieur le Maire indique que c'est une opération de 10 PLS et de 10 PLI, logements sociaux à destination des couples qui travaillent.

Il précise que la SHLMR est un opérateur qui a l'agrément pour pouvoir recueillir le 1 % logement qui permet la mise en place d'un système de péréquation et d'aide pour les postulants aux logements sociaux qui travaillent mais qui ne sont pas à un niveau très haut de revenu.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière d'une surface de 11 m² environ identifiée dans le tableau ci-après en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Référence cadastrale	Superficie estimée à déclasser	Destination
BY 181p (lot B) *	11 m ²	Domaine privé communal

* provisoirement identifié comme tel sur le document d'arpentage en cours

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_007

Modification de la délibération N°20211206_13 du 6 décembre 2021 relative à l'acquisition amiable de la parcelle bâtie appartenant à Monsieur MAHE Jean-Pierre

Le Président de séance expose :

Par délibération N°20211206_13 du 6 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV 240 appartenant à monsieur MAHE Jean Pierre pour un montant de 280 000 €.

Ce bien immobilier, situé à proximité de l'hôpital en rive gauche de la rivière des Remparts, est concerné par le programme d'aménagement urbain et de mise en valeur des berges engagé par la Commune. Cet aménagement pourra être mis en œuvre après la réalisation des travaux d'endiguement et de confortement de la rivière.

La maîtrise de ce foncier permettra de lancer une première tranche de travaux sur un linéaire compris entre le radier fusible et la passerelle piétonne.

Aujourd'hui, monsieur MAHE Jean Pierre sollicite la Commune afin d'obtenir un délai supplémentaire pour lui permettre d'occuper sa maison d'habitation jusqu'à la fin du mois de mars 2023, le temps pour lui d'organiser au mieux son installation dans son nouveau lieu de résidence.

Au regard des intérêts communs et de la planification des travaux dont la première tranche pourra commencer à partir du premier trimestre 2023, la Commune souhaite répondre favorablement à la demande de monsieur MAHE.

A ce titre, en accord avec ce dernier et Maître BOREL, notaire chargé de cette affaire, les restrictions relatives à cette occupation ont été établies comme suit :

- Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 40 000 euros, qui se traduira par le paiement de 240 000 euros à la signature de l'acte authentique.
- Libération des lieux au plus tard le 31 mars 2023, délai qui permettra à monsieur MAHE et son épouse d'organiser leur déménagement dans de bonnes conditions.
- Et application d'une astreinte de 200 € par jour d'occupation, passé ce délai.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération N°20211206_13 du 6 décembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV 240 par la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance dudit bien au profit uniquement de monsieur MAHE Jean Pierre et son épouse selon les conditions restrictives suivantes :
 - Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 40 000 euros, qui se traduira par le paiement de 240 000 euros à la signature de l'acte authentique.
 - Libération des lieux au plus tard le 31 mars 2023, délai qui permettra à Monsieur MAHE et à son épouse d'organiser leur déménagement.
 - Et application d'une astreinte de 200 € par jour d'occupation passé ce délai.

Les autres conditions restant inchangées.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20211206_13 du 6 décembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER la modification de la délibération N°20211206-13 du 6 décembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BV 240 par la Commune de Saint-Joseph en concédant la jouissance dudit bien au profit uniquement de monsieur MAHE Jean Pierre et son épouse selon les conditions restrictives suivantes :

- Mise en séquestre d'une partie de la soulte à hauteur de 40 000 euros, qui se traduira par le paiement de 240 000 euros à la signature de l'acte authentique.
- Libération des lieux au plus tard le 31 mars 2023, délai qui permettra à Monsieur MAHE et à son épouse d'organiser leur déménagement.
- Et application d'une astreinte de 200 € par jour d'occupation passé ce délai.

Les autres conditions restant inchangées.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_008

Dénomination de voirie - Secteur de Jean Petit

Le Président de séance expose :

Dans le cadre des opérations de logements privées ou publiques programmées sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, il est prévu la création de voies pour desservir les futurs résidents.

Ces voies doivent être clairement identifiées pour permettre aux futurs occupants de se faire enregistrer auprès des différents organismes et plus particulièrement auprès des services postaux.

C'est pourquoi, il est proposé à ce jour de dénommer une nouvelle voie qui sera créée dans le cadre de l'opération de 25 logements locatifs sociaux (LLS) conduite par la SHLMR, située à Jean Petit au sein d'une poche résidentielle desservie notamment par le chemin Corbeille d'Or.

Au vue de la configuration du site, la nouvelle voie connectée au chemin Corbeille d'Or permettra de desservir 21 logements. Les 4 autres seront rattachés à la numérotation postale de la route de Jean Petit.

La proposition de dénomination de la voie figure dans le tableau suivant :

Secteur	Opération	Dénomination proposée
Jean-Petit	Opération publique de logements sociaux « Jean Jules Hoareau », réalisée par la SHLMR comprenant : - 25 LLS Livraison prévue fin 2024	Chemin de l'Etable

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination de l'opération et de la voie conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Harry Claude MOREL, 3ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la dénomination de l'opération et de la voie conformément au tableau ci-après.

Secteur	Opération	Dénomination proposée
Jean-Petit	Opération publique de logements sociaux « Jean Jules Hoareau », réalisée par la SHLMR comprenant : - 25 LLS Livraison prévue fin 2024	Chemin de l'Etable

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_009

Convention de délégation de compétence pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conclue entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph

Le Président de séance expose :

Conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » dite GEPU doit être exercée par les communautés d'agglomération et cela depuis le 1er janvier 2020.

Afin de garantir la continuité de service public, la Commune de Saint-Joseph a décidé de faire application des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Elle a ainsi décidé de demander à la Communauté d'agglomération du Sud de déléguer, par convention, à la Commune de Saint-Joseph la compétence en matière de Gestion des eaux pluviales urbaines.

Substance de la convention de gestion

La convention de délégation permet, pour une durée de 2 ans renouvelable, de confier aux communes :

- La maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, incluant les travaux neufs, la réalisation des branchements neufs, les réparations et renouvellement des ouvrages, réseaux et équipements, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle ;
- La réalisation des inspections caméras réalisées pour faire du diagnostic de réseau dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations ;
- L'instruction des demandes de raccordement au réseau ;
- La gestion des demandes de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines ;
- La réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines ;
- Les interventions d'urgence sur les ouvrages et réseaux ;
- La surveillance, l'entretien (incluant le curage) et le bon fonctionnement des réseaux séparatifs eaux pluviales urbaines et des ouvrages associés (regards notamment) ;
- Le cas échéant, la surveillance et l'entretien des bassins de rétention (nettoyage, curage, faucardages éventuels...) ;
- Le cas échéant, la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement des eaux pluviales urbaines (séparateurs d'hydrocarbure, débourbeurs, décanteurs) ;
- L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées ;

- Les astreintes et interventions d'urgence de « premier niveau » en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires ;
- L'information auprès des services de la Communauté de tout dysfonctionnement majeur intervenant sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence et qu'elle ne parvient pas à résoudre par ses propres moyens.

Le projet de convention, stipulant notamment le détail des modalités, est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de demander à la Communauté d'Agglomération du Sud de déléguer à la Commune de Saint-Joseph la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
- d'approuver la convention de délégation de compétence GEPU y afférente ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Axel VIENNE, 5ème adjoint

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal, salue l'initiative de la commune concernant l'opération « Arrang Nout Kartié ». En revanche, il a constaté sur le chemin Dardanelle à Carosse actuellement en cours de réhabilitation, qu'il y a 4 à 5 centimètres d'enrobé qui sont mis au dessus de l'ancien enrobé. Les rebords des trottoirs n'ont pas été refaits. Avec les pluies qu'on a connues dernièrement, on a une montée des eaux sur la route qui aujourd'hui, est susceptible de déborder chez les gens.

Il souhaitait attirer l'attention à ce sujet, car il faut ensuite gérer les dégâts causés.

Monsieur Axel Vienne, 5ème adjoint, indique que depuis 6 ans maintenant les travaux en génie civil sont réalisés au préalable lorsqu'il y a des travaux d'enrobés sur les routes. Toutefois, si il y a une erreur, les services la corrigent. En règle générale, toutes les précautions sont prises. Il estime qu'il y a eu suffisamment de dégâts causés par le passé. Ils passeront sur le site pour vérifier avec les élus et les habitants du secteur.

Il indique également qu'une réunion s'est tenue chez une résidente de l'impasse lavandière située à proximité du chemin Dardanelle. Toutes les questions y ont été posées.

Il précise que souvent lors de ces réunions, certaines personnes n'y assistent pas et par la suite, ils se posent des questions. Il cite pour exemple la réunion sur l'impasse des Coccielles et lors de laquelle ils n'étaient qu'une dizaine de personnes présentes alors que le linéaire est assez important. Il fait savoir qu'il a été demandé aux élus la réalisation de deux voies avec trottoirs et un passage piéton sur un espace de moins de 5 mètres. A ce moment là, on sait ce qui peut être fait et ce qui ne peut être fait.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une année où 7 réunions ont été organisées sur Manapany et personne n'est venu. Les réunions sont organisées afin de faire connaître les projets et permettent l'échange avec la population. Concernant la remarque de monsieur LEBON, il faut effectivement autant que faire se peut anticiper.

Sur le chemin Dardanelle, une partie du linéaire en béton a été recouvert d'enrobés à la demande de la population.

Il rappelle que lors d'une réunion organisée à Goyaves, où seulement 5 personnes étaient présentes, il leur avait dit que le quorum n'étant pas suffisant, et une autre réunion a été organisée deux ans après lors de laquelle 22 personnes ont fait le déplacement.

Avant l'organisation de ces réunions, une communication est faite et l'information est donnée à la population via leur boîte aux lettres.

Sur certains secteurs, les gens étaient mécontents car il y a eu des cunettes qui ont été mises en place. Il fait savoir que celles-ci jouent le rôle de ralentisseurs et de canalisation pour l'eau.

Il souligne que lors des réunions ANK, les appréciations sont différentes selon que les gens sont originaires du quartier ou pas. La collectivité doit travailler avec cela.

Ces réunions sont importantes et permettent de mettre les problématiques sur la table.

Il profite de l'occasion pour féliciter les services pour leur travail et fait savoir qu'ils ont eu la visite du Maire de Saint-André, monsieur Joé BEDIER qui était venu voir comment les réalisations sont faites.

Il rejoint monsieur LEBON, sur le fait que l'opération ANK soit une belle initiative qui date de 6 – 7 ans à Saint-Joseph et rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'un finisher.

Il indique que la loi NOTRe a apporté de nombreuses obligations à l'intercommunalité notamment GEMAPI, GEPU... sans savoir si celle-ci avait les moyens. Il constate que les intercommunalités n'ayant pas les moyens, elles se replient donc sur les Communes qui avaient l'habitude de le faire.

N'ayant plus d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération du Sud de déléguer à la Commune de Saint-Joseph la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence GEPU y afférente.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_010

Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants.

Le Président de séance expose :

En application des dispositions du Code des juridictions financières (articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Réunion a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint-Joseph à compter de l'exercice 2015.

Le rapport d'observations définitives qui a été communiqué en mai 2021, a été soumis à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 26 juillet 2021.

A un an de cette communication, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les actions mises en œuvre consécutivement aux observations de la Chambre, conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières qui prévoit que :

- "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il reprend les recommandations formulées par la Chambre et explicite pour chacune d'elles les suites données / prévues par la collectivité ainsi que ses observations.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport ci-joint de la Commune de Saint-Joseph sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants, et de sa transmission à la Chambre ;
- d'autoriser le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Rapporteur : David RIVIERE, directeur général des services ,

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion sur la gestion de la Commune de Saint-Joseph concernant les exercices 2015 et suivants,

Vu la délibération N° DCM_210726_002 du 26 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la communication dudit rapport,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les actions mises en œuvre consécutivement aux observations de la Chambre,

Le conseil municipal,

Article 1^{er} - **PREND ACTE** du rapport joint à la présente délibération de la Commune de Saint-Joseph sur les actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de la REUNION concernant la gestion de la Commune de Saint-Joseph – Exercices 2015 et suivants, et de sa transmission à la Chambre.

Article 2. - **AUTORISE** le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° DCM_220816_011

Convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants

Le Président de séance expose :

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 a introduit un nouvel article au Code général des collectivités territoriales, à savoir l'article L.1611-7-1. Désormais les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles.

Une convention de mandat doit être signée entre la collectivité et l'organisme à cet effet. Elle devra préciser :

- la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat ;
- la durée du mandat et les conditions de sa réalisation éventuelle ;
- les pouvoirs de l'organisme mandataire ;
- la rémunération éventuelle de l'organisme mandataire ;
- la modalité et la périodicité de la reddition des comptes ;
- les contrôles mis à la charge du mandataire.

La Commune de Saint-Joseph organise régulièrement des spectacles culturels sur son territoire. Actuellement, pour les spectacles payants, les personnes désireuses d'y assister doivent s'acquitter du tarif concerné auprès du régisseur de la mairie, aux horaires des services communaux.

La société Monticket.re est un intermédiaire reconnu en matière de billetterie de spectacles sur le Département. Elle dispose en outre du réseau de distribution étendu sur tout son territoire et propose également la vente en ligne sur son site internet.

Pour ces raisons, la Commune de Saint-Joseph souhaite donner mandat à la société Monticket.re pour la commercialisation des billets des spectacles payants organisés sur son territoire.

La convention de mandat est conclue pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1 an) dans une limite de trois (3) fois reconductible.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société Monticket.re, pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1 an) dans une limite de trois (3) fois reconductible ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON, 12ème adjointe

Madame Inelda LEVENEUR félicite à son tour madame JAVELLE pour son élection et pour ses 21 années d'engagement pour Saint-Joseph.

Elle indique que Frédéric FRANCOIS sera en concert à Saint-Joseph les 9 et 10 septembre prochain.

Elle insiste sur le fait qu'il est important de contracter ce mandat auprès de monticket.re afin de faciliter l'accès à la billetterie aux Saint-Joséphois et aux réunionnais et précise que la convention vient cadrer tout cela.

Concernant l'organisation de l'événement, elle précise qu'une billetterie physique se tiendra sur Saint-Joseph par le biais d'un guichetier de mon ticket.re les 18, 19 et 20 août et qu'à partir du 20 août à 17h00 il y aura une billetterie en ligne.

Chaque concert aura une capacité d'accueil d'environ 2 200 personnes. Il s'agira d'un concert debout, les personnes ne seront donc pas autorisées à ramener des sièges afin de pouvoir respecter cette jauge d'accueil. En revanche, pour les personnes à mobilité réduite et les plus fragiles, il y aura un espace PMR.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait trouver des solutions entre le respect de la jauge mais aussi permettre aux personnes à mobilité réduite d'y être.

Il indique que le public attendu a déjà un âge certain. Les services réfléchissent actuellement à des solutions afin de permettre à ces personnes de se reposer sur l'espace PMR si elles sont fatiguées.

Il demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour l'encaissement de produits de spectacles payants, à intervenir entre la Commune et la société Monticket.re, pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature et reconductible pour la même durée (1an) dans une limite de trois (3) fois reconductible.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_012

Complexe Georges Marie HOAREAU - Autorisation de signature de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert

Le Président de séance expose :

L'engagement de la municipalité pour encourager la pratique sportive dans l'ensemble des quartiers et le soutien aux associations œuvrant dans ce domaine a permis la mise en place de plusieurs conventions entre le Département, la Région et les établissements scolaires.

En l'occurrence, il s'agit de la mise en œuvre d'une convention régissant la gestion des installations sportives du collège Joseph Hubert et plus précisément les vestiaires du collège situés sur le complexe Georges Marie HOAREAU, dont la Commune est propriétaire.

L'installation dont il s'agit se compose de : 3 vestiaires, 1 abri, 1 local de stockage, 1 bureau et de 2 sanitaires.

Le Département propose le conventionnement avec les dispositions suivantes :

- La Commune s'engage à respecter et faire respecter le principe de priorité de l'utilisation sportive par le collège pendant les périodes et horaires scolaires.
- La Commune devra effectuer les contrôles périodiques des installations (à l'exception des contrôles liés à la sécurité incendie), et assurer la maintenance et la surveillance des installations.
- La Commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des consommations de fluides.

Enfin, pour l'essentiel il faut noter :

- que la convention est effective à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;
- qu'un comité de concertation réunissant le Département, le Rectorat, la Commune de Saint-Joseph et le Collège Joseph Hubert veillera au suivi et à l'amélioration du fonctionnement du site ;
- qu'un règlement intérieur garantira les bonnes conditions d'utilisation, de maintenance et de pérennité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert à intervenir entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Joseph et le collège Joseph Hubert pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature et reconductible tacitement pour la même durée ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Henri Claude HUET, Conseiller municipal

Monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, adresse ses félicitations à madame Blanche Reine JAVELLE pour son élection et précise que c'est une juste reconnaissance de son investissement en tant qu'élue.

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des installations sportives du collège Joseph Hubert à intervenir entre le Département de la Réunion, la Commune de Saint-Joseph et le collège Joseph Hubert, pour une durée de trois (03) ans à compter de la date de signature et reconductible tacitement pour la même durée.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_013

Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux – Rencontre avec les services de la ville de Lille et participation aux journées du Numérique En Commun(s) 2022

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive et innovante en matière d'accompagnement à l'orientation et à l'insertion sociale et professionnelle.

En matière d'accompagnement, elle a mis en place différents dispositifs pour les jeunes de sa commune (Plan Emplois Étudiants, Service Civique, Conseils jeunes...).

Afin de développer ses actions en faveur de la jeunesse, il est prévu une rencontre le lundi 26 septembre 2022 avec les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes. L'objet de cette rencontre est d'échanger sur des dispositifs pour les jeunes notamment ceux en lien avec l'engagement des jeunes.

En matière d'orientation, la Ville a mis en place différents événements (Ateliers de stages virtuels, forum de l'orientation des lycéens...).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Joseph a répondu à l'appel à projets de la Banque des Territoires intitulé « Numérique inclusif, Numérique éducatif » et a été retenue le 24 juin 2022.

Le premier séminaire de la communauté des lauréats aura lieu le 27 septembre 2022. L'objectif est d'organiser des temps de travaux avec les lauréats afin de bénéficier d'outils et de ressources pour nourrir les projets. La participation à ce temps de séminaire est gratuite et les repas de la journée sont pris en charge par la Banque des Territoires.

Cette journée de séminaire s'inscrit dans le cadre des journées du Numérique en Commun[s] (NEC 2022) du 28 et 29 septembre 2022. Sont prévus au programme des masterclass, des retours d'expériences, des ateliers, des démos et des débats.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et participer aux journées du Numérique en Commun[s], les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conférer un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et pour participer aux journées du Numérique en Commun[s] les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : David RIVIERE, directeur général des services

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_220222_014 relative au remboursement des frais relatifs à l'exercice des fonctions des élus,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour – ne prend pas part au vote LEJOYEUX Marie Andrée pour HOAREAU Sylvain) :**

Article 1^{er} .- **DE CONFÉRER** un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, élu à la vie sociale et associative, à la Politique de la Ville, aux ateliers chantier d'insertion, à la prévention de la délinquance et à l'animation socio-culturelle, pour rencontrer les services de la Ville de Lille en charge des dispositifs à destination des jeunes le lundi 26 septembre 2022 et pour participer aux journées du Numérique en Commun[s] les 27, 28 et 29 septembre 2022 au Stade Bollaert-Delelis de Lens.

Article 2.- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 22 février 2022.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_014

Jeu concours Ville de Saint Joseph « Années 80! Edition 2022 »

Le Président de séance expose :

La Ville de Saint-Joseph souhaite programmer deux soirées de concerts les 9 et 10 septembre 2022 dans le cadre des « Années 80 - Edition 2022 » avec la venue de l'artiste Frédéric François.

Les concerts seront programmés sous la Halle François Mitterrand et le tarif de la place sera fixé à 10 euros.

Afin d'accroître la communication autour de cet évènement tout en permettant au public de bénéficier de places offertes, la Ville de Saint Joseph souhaite offrir 10 lots de 2 places à ses internautes.

Pour cela, elle souhaite organiser un jeu-concours totalement gratuit sur sa page Facebook. Il s'agira de demander aux internautes d'aimer la page de la Ville, la publication, de la commenter en inscrivant le nom d'une chanson de l'artiste.

Le jeu sera ouvert du 23 août 2022 à 12h00 au 6 septembre 2022 à 12h00.

Les modalités de ce jeu-concours sont décrites dans le règlement annexé à la présente note.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation du jeu-concours intitulé « **Concert années 80 ! Édition 2022** » ;
- d'approuver le règlement du jeu-concours ci-annexé ;
- d'approuver la dotation telle que définie au règlement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON, 12ème adjointe

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour – 1 abstention : LEBON Louis Jeannot) :**

Article 1^{er} .- **D'AUTORISER** l'organisation du jeu-concours intitulé « Concert années 80 ! Édition 2022 ».

Article 2.- **D'APPROUVER** le règlement du jeu-concours annexé à la présente délibération.

Article 3.- **D'APPROUVER** la dotation telle que définie au règlement.

Article 4.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° DCM_220816_015

Création d'un nouveau tarif pour l'occupation temporaire du domaine public - Site de la caverne des Hironnelles

Le Président de séance expose :

Par délibération n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2022. Il est proposé un complément tarifaire pour la location du site de la caverne des hironnelles.

La Commune a été récemment sollicitée par un acteur économique pour l'organisation d'une manifestation sur le site de la caverne des Hironnelles. Cet évènement donnera lieu à une occupation temporaire du domaine public nécessitant la mise en place d'un régime tarifaire spécifique.

En effet, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la halle « François Mitterrand » ;
4. pour les manifestations, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

Il convient de noter que ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « droit d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Aussi, afin de tenir compte des éventuelles demandes des acteurs économiques pour l'organisation de manifestation sur le site de la caverne des Hironnelles, il est proposé d'ajouter en complément des tarifs approuvés par délibération du 06 décembre 2021 les tarifs suivants :

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hironnelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none">• Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour• Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour• Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour• Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021, demeurent inchangés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le complément tarifaire pour la location du site de la caverne des Hironnelles pour l'année 2022 comme suit :

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hironnelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none">• Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour• Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour• Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour• Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11ème adjoint

Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11^{ème} adjoint, félicite madame JAVELLE pour son élection. Il indique qu'elle est un vrai modèle.

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

Monsieur Louis Jeannot LEBON, conseiller municipal demande si la responsabilité de la mairie est augmentée par rapport à la sécurité, dans le cadre d'une location du site.

Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11^{ème} adjoint, précise que sur les manifestations organisées, il y a un dossier de sécurité qui est monté en bonne et due forme. Celui-ci est déposé en préfecture et soumis à leur approbation quelque soit le site.

Il y a un périmètre défini et la présence d'un certain nombre de personnel de sécurité. La commission du SDIS passe également afin de vérifier si il y a suffisamment d'espace entre les stands pour la bonne circulation des camions si besoin...

A Saint-Joseph, rien ne se fait sans l'approbation des services de sécurité de la préfecture.

Monsieur le Maire demande des précisions quant aux dates.

Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, 11ème adjoint, indique que la manifestation se tiendra du 11 au 18 septembre dans le cadre du premier Festi-park qui se déroulera sur Saint-Joseph.

Il fait savoir que le centre ville se dynamisant de plus en plus, celui-ci sera couplé avec une braderie commerciale qui démarrera le 09 septembre.

Il souligne qu'en ce début de mois septembre, il y en aura pour tous les goûts puisqu'il y aura également le concert de Frédéric FRANÇOIS.

Monsieur le Maire se demande en terme de calendrier, si il n'y avait pas la possibilité d'organiser cela durant les vacances.

Monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, 11ème adjoint, précise que l'organisation de cette manifestation s'est faite de manière subite, mais à l'avenir il faudra travailler en ce sens sur le calendrier des manifestations de 2023.

Monsieur le Maire indique le COVID a redistribué les cartes mais il souhaiterait que cette manifestation soit calée à l'avenir durant les vacances scolaires. C'est une réflexion à avoir.

N'ayant plus d'observations et de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM_211206_22 du 06 décembre 2021,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .-

D'APPROUVER le complément tarifaire pour la location du site de la caverne des Hirondelles pour l'année 2022 comme suit.

4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES	
Location du site de la caverne des Hirondelles pour les manifestations et autres évènements	<ul style="list-style-type: none">• Location du site uniquement (sans logistique) : 500€ / jour• Supplément compteur d'alimentation électrique : 50€ / jour• Supplément pour compteur d'eau potable : 10€ / jour• Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ,...) : 200€ / jour
<i>Les tarifs de mise à disposition du site ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.</i>	

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Henri Claude HUET, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote pour l'affaire n°16, quitte la salle des délibérations.

Affaire n° DCM_220816_016

Frais de mission et d'adhésion dans le cadre de l'exécution de mandat spécial – JOURNÉES INTERCO'S OUTRE-MER 2022

Le Président de séance expose :

Le “bloc communal” définit l'ensemble formé par les communes et les diverses intercommunalités. Il est constitué d'un groupement et de ses communes membres. Si les intercommunalités disposent de compétences déterminées par la loi et déléguées par les communes membres, ces dernières collectivités - mentionnées dans la Constitution (contrairement aux EPCI) - disposent d'une compétence générale sans qu'il soit nécessaire de la déterminer par la loi.

Un établissement public de coopération intercommunale n'est ainsi que l'émanation de ses communes-membres, condition de la légitimité de l'action publique locale.

Les compétences communales et intercommunales sont étroitement imbriquées, mais c'est indéniablement à l'échelle de la commune que le lien démocratique entre les citoyens et leurs élus reste le plus fort.

Les “Journées Interco's”, organisées par l'association Interco' Outre-Mer créée en 2001 à l'occasion du 84ème Congrès des Maires de France, ont pour objet “les capacités et pouvoir d'agir des intercommunalités d'Outre-Mer à l'aune des transformations des territoires”.

Les ateliers proposés, qui se dérouleront du 07 au 09 septembre 2022 à Chalon-Sur-Saône (Région Bourgogne-Franche-Comté), portent notamment sur les thématiques suivantes :

- “ Bâtir ensemble le nouveau modèle sociétal, social et écologique de nos territoires ”
- “ Aménagement des territoires : comment affirmer une vision politique ? ”
- “ L'enjeu foncier au premier plan des préoccupations des collectivités, une urgence en Outre-Mer ”
- “ En quoi le document d'urbanisme traduit-il une vision politique ? ”
- “ La transition écologique et énergétique : comment rendre nos territoires plus performants ? ”
- “ Vivre avec les risques : adapter le territoire “
- “ Les outils mobilisables pour agir en matière de transition écologique et énergétique “

Ce programme, aussi intéressant que pertinent, nous a été tout récemment transmis, par courriel reçu le 11 août dernier (soit après l'envoi des convocations et des notes de synthèses du conseil municipal du 16 août 2022).

Depuis 2001, Interco' Outre-mer fédère les collectivités des territoires de Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte. Elle offre un cadre privilégié d'échanges grâce à la grande diversité façonnée par des contextes géographiques, environnementaux, économiques, sociaux, culturels qui, loin d'être un handicap, se révèle être une opportunité riche de rencontres et d'échanges. Mener des actions pour des causes communes et faire face aux défis et enjeux auxquels sont confrontés les territoires d'Outre-mer, telle est la mission de l'association.

L'objectif d'Interco' Outre-mer est ainsi de constituer un cadre d'échanges, de réflexions, de propositions et d'actions entre les collectivités du "bloc communal" des Outre-Mer, ce qui représente un intérêt certain.

De plus, au second semestre 2022, comme tous les six ans conformément à la loi NOTRe, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) devrait se réunir, sous l'égide de Monsieur le Préfet de La Réunion, pour arrêter le prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de La Réunion, et notamment la question urgente de l'intercommunalité dans le bassin de vie du Grand Sud.

Dans ce contexte d'évolution sensible de l'intercommunalité, il importe que la Ville soit représentée à l'occasion du congrès susmentionné afin de préparer dans les meilleures conditions l'étape cruciale et imminente de la transformation de nos territoires que représente le SDCI, document essentiel de la carte intercommunale à venir.

La cotisation annuelle à INTERCO' OUTRE-MER est calculée sur la base du nombre d'habitants conformément au dernier recensement INSEE, à hauteur de 0,10 € (10 centimes d'euros) par habitant.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'urgence à délibérer sur la présente affaire ;
- de conférer un mandat spécial à Monsieur Henri-Claude HUET, conseiller municipal et communautaire de Saint-Joseph, en vue de participer à ces "Journées Interco's" à Châlon-Sur-Saône les 07, 08 et 09 septembre 2022 ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et aux conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 22 février 2022 ;
- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à l'association INTERCO' OUTRE-MER et d'approuver le paiement de la cotisation annuelle y afférente estimée à 3 751,70€ ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment afin d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion susmentionnée.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapporteur : Patrick LEBRETON, Maire

Le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations.

N'ayant pas d'observations ou de questions, il met aux voix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Vu la délibération du conseil municipal n°220222_14 du 22 février 2022 relative au remboursement des frais relatifs à l'exercice des fonctions des élus,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **DE SE PRONONCER favorablement** sur l'urgence à délibérer sur la présente délibération.

Article 2.- **DE CONFÉRER** un mandat spécial a monsieur Henri-Claude HUET, conseiller municipal et communautaire de Saint-Joseph, en vue de participer à ces "Journées Interco's" à Châlon-Sur-Saône les 07, 08 et 09 septembre 2022.

Article 3.- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et aux conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 22 février 2022.

Article 4.- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires.

Article 5.- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à l'association INTERCO' OUTRE-MER et d'approuver le paiement de la cotisation annuelle y afférente estimée à 3 751,70 €.

Article 6.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment afin d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion susmentionnée.

Article 7.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour de monsieur Henri Claude HUET dans la salle des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Patrick LEBRETON, Maire lève la séance à 19H32.
